



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Département du VAR

**ARRETE 2017 - 9**

**LIMITATION ET RESTRICTION D'EAU  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Tanneron,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R610-5 et 131-13 du code pénal,

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

**Monsieur le Maire  
ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 20 juillet 2017 et ce, jusqu'à ce que les conditions météorologiques de sécheresse subsisteront, sont interdits sur le territoire communal :

- le remplissage complet ou la mise à niveau des piscines privées,
- le lavage des véhicules,
- l'arrosage provenant d'un réseau d'alimentation public des pelouses et des espaces verts, des jardins, des massifs floraux, potagers, arbres et arbustes publics ou privés sauf dans le cadre d'une exploitation agricole ;

**ARTICLE 2 :** La distribution d'eau pourra être interrompue dans certains quartiers de 22H00 à 6H00.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du code pénal ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Madame La Secrétaire Générale, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Messieurs les agents du Service Technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la bonne application de cet arrêté ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à TANNERON, Le 19.07.2017.  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301331-20170719-AP2017-9-AR

R. TRABAUD.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2017

